



Déclaration de principe de la GIZ sur sa stratégie en matière de droits humains

En tant que prestataire de services de la coopération internationale pour le développement durable et l'action éducative internationale, la GIZ s'engage dans le monde entier en faveur d'un avenir décent. Dans cet esprit, l'entreprise veille à s'inscrire dans une démarche durable, notamment pour ce qui touche à l'environnement et aux droits humains. La GIZ adhère aux principes inscrits dans la [Déclaration universelle des droits de l'Homme](#), dans les [principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits humains](#), les [normes fondamentales du travail de l'OIT](#) et la [Convention européenne des droits de l'homme](#). Elle reconnaît en outre sa propre responsabilité d'entreprise à l'égard des droits humains. La GIZ adhère [aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies](#), aux [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) et [aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#). Autant de principes dont la GIZ attend le respect de la part de son personnel comme des fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement quand ses activités sont mises en œuvre. La [Politique de la GIZ en matière de droits humains](#) définit la manière dont nous entendons notre devoir de diligence en tant qu'entreprise. Marie Rossetti, directrice de la section Qualité et durabilité de l'unité d'état-major Développement de l'entreprise, a été désignée déléguée aux droits humains et veille à ce que la GIZ s'acquitte correctement de ses obligations de diligence.

I. Étapes de gestion des risques

Le système de gestion des risques de la GIZ repose sur un processus normalisé au cours duquel les risques sont systématiquement pris en compte dès le niveau des projets, et qui suit les étapes d'une gestion des risques classique :

1.) Identification et description des risques

Dans un premier temps, les événements incertains qui pourraient engendrer des conséquences négatives pour la réalisation des objectifs (des projets) sont identifiés, désignés et recensés. Cette étape d'identification des risques vise à permettre une détection précoce et

exhaustive des risques en eux-mêmes, mais aussi de leurs causes et de leurs éventuelles conséquences négatives.

2.) Évaluation et analyse des risques

L'évaluation des risques sert à estimer concrètement la pertinence du risque identifié. Cette estimation s'effectue en combinant les facteurs que sont la probabilité de survenance et le préjudice potentiel, ce qui permet de déterminer quels risques doivent être traités en priorité. L'analyse des risques sert à vérifier s'il existe des relations entre différents risques, de manière à pouvoir détecter suffisamment tôt des agrégats de risques et/ou des risques structurels.

3.) Élaboration de mesures de pilotage des risques adaptées

Une fois les risques identifiés et évalués, on choisit une stratégie de pilotage appropriée. Le ou la gestionnaire des risques (en premier lieu le responsable hiérarchique à l'échelon le plus proche des opérations, puis les niveaux hiérarchiques suivants) décide de la procédure à adopter et élabore des mesures de pilotage efficaces et adaptées et/ou des stratégies de maîtrise des risques sur le moyen ou le long terme, puis met ces mesures et ces stratégies en œuvre.

4.) Information du niveau d'encadrement supérieur relative aux risques

Un dialogue sur les risques est mené obligatoirement afin de permettre aux personnes responsables aux différents niveaux d'encadrement d'échanger sur les risques et sur la façon de les gérer, et de décider quel niveau doit s'en charger. Les risques échappant à la maîtrise du niveau qui les a signalés sont pris en charge par le niveau d'encadrement directement supérieur. Cette procédure permet à la GIZ de toujours traiter les risques à l'échelon le plus proche des opérations.

Des informations complémentaires sur le processus de gestion des risques sont disponibles dans la [Politique de gestion des risques de la GIZ \(en anglais\)](#).

II. Mise en œuvre de la gestion des risques

La gestion des risques est mise en œuvre dans le secteur d'activité de la GIZ concerné au sens de l'art. 2, paragraphe 6, de la loi allemande relative à l'obligation de diligence dans les chaînes d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz, LkSG) ainsi que dans celui des fournisseurs de la GIZ ; elle comporte cinq volets.

1.) Recensement et pilotage semestriels des risques dans toute l'entreprise

La GIZ dispose d'un système de gestion des risques qui décrit les principes, les processus et les rôles contribuant à la gestion active des risques. Dans ce cadre, un relevé des risques éventuels concernant toute l'entreprise est effectué deux fois par an et ses résultats sont communiqués au directoire et au conseil de surveillance de la GIZ.

Tous les cadres de direction de la GIZ sont tenus d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques qui relèvent de leur domaine de responsabilité. Les risques nécessitant une prise en compte au niveau de l'entreprise sont signalés par les directions des départements ou des unités d'état-major à l'unité responsable au sein de l'unité d'état-major Développement de l'entreprise. Le comité de gestion des risques (RMA) et le conseil de gestion des risques (RMG) discutent au niveau de l'entreprise des risques susceptibles de concerner la GIZ dans son ensemble et des mesures de pilotage correspondantes.

Le dialogue obligatoire sur les risques, qui est mené entre les différents niveaux d'encadrement au cours du relevé semestriel des risques, permet de garantir que les situations comportant des risques font l'objet d'un processus de décision systématique, la participation de plusieurs niveaux d'encadrement permettant d'objectiver l'évaluation.

L'équipe de gestion de la sécurité de l'information, des risques, des audits et des incidents (MIRAI) travaille avec l'appui d'un logiciel de gestion des risques intégré.

2.) Définition de responsabilités thématiques à des fins d'identification de risques essentiels et structurels dans le domaine de la conformité

Pour certaines questions qui ne relèvent pas des fonctions spécifiques d'une unité spécialisée, la GIZ a défini et attribué des responsabilités thématiques claires et contraignantes en matière de conformité. Les responsables thématiques en matière de conformité rendent compte une fois par an, dans le cadre de leur

fonction, de la situation des principaux risques structurels dans leur thématique de conformité (carte des pays classés en fonction des risques de conformité et d'intégrité). Lorsque des mesures sont nécessaires, il·elle·s les élaborent ou en demandent l'élaboration.

3.) Système de gestion Sauvegardes et genre

Le système de gestion Sauvegardes et genre est un moyen pour la GIZ de garantir la compatibilité sociale et environnementale de ses projets. En application du principe de précaution, il sert à vérifier – dès le stade de la préparation – les éventuels effets négatifs non recherchés des projets planifiés de tous les clients et commettants et ce, en s'attachant aux aspects d'environnement, de climat, de sensibilité aux conflits et au contexte, de droits humains et d'égalité de genre. Un effet négatif non recherché est une conséquence directe, indirecte et/ou cumulée qui est induite, aggravée ou cimentée par le projet et qui affecte les personnes et les autres biens à protéger dans l'environnement du projet et/ou d'autres acteurs. Si nécessaire, des mesures adaptées peuvent être définies et intégrées afin de minimiser les effets négatifs ou de les prévenir. Dans le domaine du genre, sont en outre examinés les potentiels permettant de promouvoir l'égalité de genre. Lorsque d'éventuels effets négatifs non recherchés entraînent des risques potentiellement élevés, les projets sont accompagnés par une unité du siège durant leur mise en œuvre. Le système de gestion Sauvegardes et genre contribue ainsi à gérer à la fois les risques et la durabilité des projets de la GIZ.

4.) Gestion de la conformité dans la structure décentralisée – profil de risque des pays

Les pays associés à un risque élevé ou très élevé selon un index de risque de conformité établi en interne dans l'entreprise doivent obligatoirement appliquer des procédures de conformité supplémentaires, telles que la création d'une équipe de base chargée de la conformité ou l'établissement d'un profil de risque du pays incluant des mesures de réduction des risques. Ce profil permet ensuite d'identifier et d'analyser de façon structurée les risques qui peuvent être spécifiques au pays, et le cas échéant de planifier des activités concrètes visant à les traiter. Les résultats de ce processus d'identification et de planification sont ensuite transmis au service recensant les risques de toute l'entreprise, qui en assure le suivi.

5.) Analyse des risques dans les chaînes d'approvisionnement

Les analyses des risques liés aux fournisseurs et aux prestataires de services directs sont coordonnées au niveau du siège. La GIZ confie cette tâche à un prestataire externe qui effectue l'analyse des risques à l'aide d'un logiciel. Après avoir analysé les risques pesant sur les catégories de biens et de services ainsi que les expositions à des risques spécifiques selon les pays, il est possible d'établir des priorités en conséquence. Les risques en lien avec la durabilité identifiés le long des chaînes d'approvisionnement donnent lieu à des analyses spécifiques qui permettent une détection précoce des risques, y compris chez les fournisseurs indirects. Dès lors qu'un risque est identifié, des mesures de prévention sont prises.

III. Risques identifiés

La GIZ est consciente que ses activités, notamment dans les contextes fragiles, et ses chaînes de valeur et d'approvisionnement mondiales peuvent provoquer des effets potentiellement néfastes pour les droits humains. Dans ses efforts pour respecter les droits humains, la GIZ se concentre notamment sur les domaines suivants, identifiés comme particulièrement cruciaux pour l'entreprise :

protection des groupes de personnes vulnérables, conditions de travail équitables, sécurité au travail, non-discrimination, non-exploitation économique ou sociale des enfants, lutte contre le travail forcé ou obligatoire, et protection contre les violences sexuelles sur le lieu de travail.

IV. Mesures de prévention

Pour prévenir les risques détectés et protéger les catégories à risque identifiées, la GIZ a mis en place des mesures de prévention. Elles portent notamment sur les points suivants :

1.) Droits humains dans la gestion du personnel

La GIZ a ancré les aspects de protection sociale, d'assurance en cas de maladie et d'accident et de prévoyance retraite dans ses règlements internes. Par conséquent, elle a en particulier amélioré le niveau de protection des collaborateur·rice·s nationaux·ales. La politique à l'égard des collaborateur·rice·s nationaux·ales a par ailleurs été révisée en 2022 de manière à indiquer, entre autres, les normes applicables en matière de droits humains et à les communiquer aux collaborateur·rice·s.

2.) Effets négatifs non recherchés sur les droits humains dans les chaînes d'approvisionnement

Pour réduire les risques dans les chaînes d'approvisionnement, la GIZ s'est dotée d'une politique en matière d'achats durables. Elle a en outre intégré les aspects relatifs aux droits humains dans ses Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages, ses Conditions générales applicables aux achats de matériels et équipements (Conditions générales d'achat, CGA – en anglais) ainsi que dans les conditions contractuelles spéciales. Une opération de classification par risque des biens matériels, des services et des travaux de construction a permis d'identifier 26 biens matériels et neuf prestations de services présentant un potentiel particulier relatif à un risque ou à la durabilité. Ceux-ci font l'objet de documents d'orientation présentant de possibles critères de durabilité élaborés en continu avec des expert·e·s internes et externes. Ces documents sont diffusés dans toute l'entreprise et mis notamment à la disposition de toutes les unités chargées d'effectuer des achats. En outre, des formations régulières sont proposées à des collaborateur·rice·s de différents postes afin de définir des critères de réduction des risques dès le début de la procédure d'achat et d'assurer que les documents d'orientation seront activement utilisés. Une formation en ligne est proposée en parallèle aux prestataires de services et aux bénéficiaires de financements (gps.giz.de) ; dans le futur, elle devrait s'adresser également aux fournisseurs de matériels et équipements. Enfin, la GIZ organise régulièrement des dialogues sur la durabilité avec certains fournisseurs directs afin de renforcer ces derniers. De plus amples informations sont disponibles dans la Politique de la GIZ en matière d'achats durables.

V. Mesures de détection

Pour le signalement d'infractions au droit et aux règles, la GIZ dispose d'un vaste système offrant différents modes de signalement et pouvant au besoin être utilisé de manière anonyme. Afin de garantir la facilité d'accès à ce système, un « concept d'évolution » définit des normes minimales pour la mise en place de points d'accès aisés, et prévoit notamment l'intégration des groupes cibles à la phase de conception.

La GIZ traite toutes les infractions au droit et aux règles qui lui sont signalées ainsi que les réclamations relatives à l'environnement et aux droits humains, et veille à ce que

chaque cas soit traité systématiquement et de manière équitable. Une procédure de traitement standardisée et transparente (en anglais) prévoyant des délais de réponse a été élaborée à cet effet. Les détails en sont réglés dans la Politique de la GIZ en matière de droits humains.

VI. Mesures correctives

Lorsque des violations de nos obligations en matière de droits humains ou d'environnement sont sur le point d'être commises ou l'ont déjà été, la procédure suivante est immédiatement lancée afin de mettre au point et de déployer des mesures correctives :

Un concept visant à empêcher ou à faire cesser l'infraction et un plan de mesures correctrices assorti d'un calendrier concret sont élaborés pour le secteur d'activité concerné avec la participation de l'unité concernée. Si l'infraction imminente ou déjà survenue a lieu dans la chaîne d'approvisionnement, la GIZ implique le fournisseur direct dans l'élaboration du concept et des mesures. Le cas échéant, la relation commerciale est temporairement suspendue, ou les commandes ou les livraisons sont restreintes jusqu'à ce que l'infraction ait cessé. Une relation commerciale peut seulement être rompue dans le cas d'une infraction très grave et lorsqu'aucune autre mesure ne permet de faire cesser l'infraction.

En présence d'informations étayant le fait que des infractions relatives aux droits humains ou à l'environnement sont commises par des fournisseurs indirects, la GIZ élabore également un concept visant à empêcher, à faire cesser ou à minimiser le risque ou l'infraction. Un contact direct avec le fournisseur indirect concerné est en outre recherché afin que des contrôles puissent être effectués par la GIZ ou par des tiers, mais aussi afin de renforcer et sensibiliser le fournisseur considéré et de prévenir ainsi autant que possible toute nouvelle infraction.

VII. Documentation et procédure d'information

Mentions légales

Publié par :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société
Bonn et Eschborn

Friedrich-Ebert-Allee 32
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60 - 0
F +49 228 44 60 - 17 66
E sustainabilityoffice@giz.de
I www.giz.de

Bonn, janvier 2023

Le Rapport d'entreprise intégré de la GIZ inclut un rapport sur la durabilité établi sous la responsabilité de l'unité d'état-major Développement de l'entreprise, la responsabilité globale en revenant au directoire. L'unité d'état-major Développement de l'entreprise se doit en outre d'établir un rapport qui porte sur la mise en œuvre de la loi allemande relative à l'obligation de diligence dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG) et qui est destiné à l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (Bundesamt für Ausfuhrkontrolle, BAFA). Pour ce faire, cette unité a accès aux outils informatiques utilisés pour l'analyse des risques liés aux fournisseurs et aux prestataires.

L'unité d'état-major Développement de l'entreprise examine régulièrement la présente politique, vérifie s'il y a lieu de l'adapter et coordonne les modifications éventuelles.

Eschborn, année 2023

Le directoire

Auteur-e-s/responsables/rédaction, etc. :

Marie Rossetti et Daniel Schröder
Sustainability Office de la GIZ
Friedrich-Ebert-Allee 32
53113 Bonn, Allemagne

Conception/maquette, etc. :

Sustainability Office de la GIZ, Bonn

Crédits photographiques/sources :

De gauche à droite : ©GIZ/Ursula
Meissner, ©GIZ/photothek.net/Thomas Imo,
©GIZ